

Affaire suivie par :
Marie-Noëlle ANGERS
Service des sécurités
Adjointe au Bureau de la Sécurité Publique
Et des Polices Administratives
Tél : 05 55 51 58 14
Courriel : marie-noelle.angers@creuse.gouv.fr

d

Guéret, le 27 janvier 2022

à

Destinataires in fine

Objet : Appel à projets 2022 au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de Radicalisation (FIPDR) des dispositifs de vidéoprotection – Programme S

P. J. : Demande de subvention (cerfa n° 12156*06)

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) a vocation à financer des actions en adéquation avec les orientations prioritaires de la politique de prévention de la délinquance.

Dans ce cadre, je vous rappelle qu'afin de sécuriser les espaces particulièrement vulnérables (accès isolés, façades exposées...), il vous est possible de solliciter des financements liés aux projets d'installation de dispositifs de vidéoprotection (vidéo-protection, digicodes...).

Les projets retenus doivent concerner exclusivement des implantations qui s'intègrent dans un ensemble d'actions visant la lutte contre la délinquance et répondent à cet objectif clairement identifiable, par référence aux usages permis par la loi (en particulier la protection des lieux exposés à des risques d'agression, de vol ou de trafic de stupéfiants).

Pourront être soutenus dans ce cadre les projets d'installation de caméras sur la voie publique ou aux abords de lieux ouverts au public, les projets de centre de supervision urbain, les dépôts d'images au profit des centres opérationnels de police, de gendarmerie, ainsi que les logiciels d'aides à la décision ou aux levées de doute. Une attention particulière sera portée aux projets de vidéo protection disposant d'innovations technologiques.

Ces implantations doivent être validées par les responsables locaux de la sécurité publique (police ou gendarmerie) au cours de l'instruction.

Aussi, si vous avez un projet de vidéoprotection sur la voie publique, je vous invite à me transmettre une demande de subvention. Les taux de subvention accordés peuvent atteindre jusqu'à 50 % du projet avec un minimum de 20 %.

Les dossiers complets doivent parvenir au Service des Sécurités, par messagerie sur la boîte fonctionnelle pref-cabinet@creuse.gouv.fr au plus tard le 11 mars 2022 et doivent comporter les pièces suivantes :

- le formulaire CERFA n° 12156*06 de demande de subvention intégralement complété ;
- une fiche descriptive indiquant la nature du projet et les raisons justifiant l'installation d'un dispositif de vidéoprotection :
 - s'il s'agit d'une création ou d'une extension
 - le nombre de caméras et le coût moyen par caméras
 - leur positionnement
 - leurs finalités
 - le système de transmission (câble, fibre, hertzien...).
- la délibération du conseil compétent (municipal, communautaire, général, régional ou d'administration) ;
- la demande d'autorisation (cerfa n° 13806*03) ou arrêté préfectoral si le dispositif a déjà été autorisé ;
- une évaluation financière (estimation financière ou devis d'entreprise) avec coût des caméras, logiciels, coûts de connexion, installation, raccordement, déport, main d'oeuvre ;
- les modalités d'évaluation à posteriori du dispositif une fois installé (informations à décrire dans l'imprimé de demande de subvention) ;
- l'avis **obligatoire** du référent sûreté ;
- un relevé d'identité bancaire.

Je vous précise que les investissements éligibles sont :

- les projets nouveaux d'installation de caméras sur la voie publique (création ou extension), les aménagements et améliorations des systèmes de voie publique existants, à l'exception des renouvellements ;
- les raccordements des centres de supervision aux services de police ou de gendarmerie territorialement compétents dès lors qu'ils concourent à la facilitation des opérations de police ;
- les projets visant à sécuriser certains équipements à la charge des collectivités locales ou des EPCI ouverts au public, précisément les centres sportifs, les terrains de sports municipaux et les parkings non concédés et gratuits, à **condition qu'il s'agisse de sites situés dans une zone de sécurité prioritaire (ZSP)** et que cette protection s'inscrive dans le cadre d'un projet dont l'objet principal est la sécurisation des abords du site ;
- les projets de création ou d'extension de centres de supervision urbains (CSU) ;

- les projets relatifs à la sécurisation des parties communes des immeubles (halls, entrées, voies, parkings collectifs.) exclusivement pour les logements situés en zones de sécurité prioritaire ;

- Les projets visant à protéger les espaces particulièrement exposés à des faits de violences et de délinquance au sein des établissements publics de santé - urgences, accueils, salles d'attente et abords immédiats.

Dans le cas où vous souhaitez avoir des informations complémentaires, la direction des services du cabinet (Service des Sécurités : 05 55 51 58 14 ou pref-cabinet@creuse.gouv.fr) se tient à votre entière disposition.

La Préfète,



Virginie DARPHEUILLE

Liste des destinataires :

- M. le Président du Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine
- Mme la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse
- Mesdames et Messieurs les Présidents des Communautés de Communes
- Mesdames et Messieurs les Maires du département de la Creuse
- Monsieur le Directeur Général de Creusalis, Office Public de l'Habitat
- Madame la Directrice du Centre Hospitalier d'AUBUSSON
- Madame la Directrice du Centre Hospitalier de BOURGANEUF
- Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de LA SOUTERRAINE
- Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier d'EVAUX-LES-BAINS
- Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de GUERET
- Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Spécialisé de La Valette à SAINT-VAURY

Copie pour information à :

- M. le Secrétaire Général, Sous-Préfet de l'Arrondissement de GUÉRET
- M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement d'AUBUSSON